

## COMPTE-RENDU DE LA SÉANCE DU CONSEIL MUNICIPAL DU 27 NOVEMBRE 2025

Le 27 novembre deux mil vingt-cinq, à dix-neuf heures trente, le Conseil Municipal de la commune de TRENTELS, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire à la Mairie de Trentels, sous la présidence de M. Lionel PAILLAS, Maire.

Date de convocation du Conseil Municipal : 21 novembre 2025

Membres en exercice	Membres présents	Membres représentés	Membres votants
15	12	02	14

PRÉSENTS :	M. PAILLAS Lionel, Mme LAMBERT Marylin, Mme FAUBEL Elisabeth, M. LOPEZ Jean-Pierre, M. LABROUSSE Philippe, M. SECHET Frédéric, Mme RENOULLEAU Sandra, Mme VOIRIN Nathalie, M. GRANICZNY Dominique, M. DA SILVA Jean-Paul, Mme BONNEILH Claire, M. BONNOR Richard
PROCURATIONS	Mme OLIVIER-JOLY Alicia, à M. PAILLAS Lionel, M. DESPRAT Christophe à M. GRANICZNY Dominique,
ABSENTE	Mme EL OUADIDI Khadija
REPRÉSENTÉS	Mme OLIVIER-JOLY Alicia, M. DESPRAT Christophe
SECRÉTAIRE DE SÉANCE :	Mme FAUBEL Elisabeth

**La séance est ouverte sous la présidence de M. le Maire.**

**Approbation du compte-rendu du Conseil municipal du 16 octobre 2025.**

Monsieur le Maire présente les derniers virements crédits pris par délégation.

Monsieur le Maire désigne un secrétaire de séance, Il s'agit de Mme Elisabeth FAUBEL.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-072 : FPT – Tableau des emplois – Filière Technique – Augmentation du temps de travail supérieure à 10% d'un poste d'agent de restauration scolaire (grades d'Adjoint Technique et d'Adjoint Technique Principal de 2<sup>ème</sup> classe) induisant la suppression du poste à 30 h 00 et la création du poste à 35 h 00 au 1<sup>er</sup> janvier 2026**

**Avec mise à jour du tableau des emplois à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

Monsieur Le Maire expose que conformément à l'article L.313-1 du Code général de la fonction publique, les emplois de chaque collectivité territoriale ou établissement public sont créés par l'organe délibérant de la collectivité. Il appartient donc au Conseil municipal de fixer l'effectif des emplois à temps complet et non complet nécessaires au fonctionnement des services.

Compte tenu de la nouvelle organisation dans les écoles et une nouvelle répartition des missions notamment par l'ajout de missions périscolaires à l'agent en charge de la restauration scolaire, il convient d'augmenter la durée hebdomadaire de service de l'emploi correspondant.

Cette augmentation est assimilée à une suppression d'emploi et à la création d'un nouvel emploi affecté d'une nouvelle durée hebdomadaire.

**Le Maire propose à l'assemblée :**

Conformément aux dispositions fixées aux articles L313-1 et L542-1 à L.542-5 du Code Général de la Fonction publique,

- de supprimer l'emploi d'**Agent Polyvalent de Restauration Scolaire** créé initialement à temps non complet (28/35<sup>ème</sup>) par délibération n°2020-071 du 11 septembre 2020, modifié par délibération n° 2022-016 du 18 mars 2022 pour une durée de l'emploi à temps non complet (30/35<sup>ème</sup>) ;

- et de créer un emploi d'**Agent Polyvalent de Restauration Scolaire et périscolaire** à temps complet pour une durée de 35 heures par semaine à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.

**Vu** le Code Général de la Fonction publique et notamment ses articles L313-1 et L542-1 à L.542-5,

**Vu** le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 modifié, portant dispositions statutaires relatives aux fonctionnaires territoriaux nommés sur des emplois permanents à temps non complet,

**Vu** l'avis favorable du comité social territorial en date du 25 novembre 2025 ;

**Considérant** le tableau des effectifs adopté par le Conseil en date du 16 octobre 2025 ;

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

- D'adopter la proposition du Maire,
- D'inscrire au budget les crédits correspondants.
- De modifier, en conséquence, le tableau des effectifs comme suit, à compter du **1<sup>er</sup> janvier 2026** :

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Technique</b> <b>Cadre d'emploi des Adjoints Techniques</b>								
21/05/2016 2016-044  Modifié le 11/10/2024	Agent d'entretien polyvalent	Adjoint Technique  Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h	1	0	0	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe
12/02/2021 2021-012  Modifié le 20/10/2022	Agent Polyvalent des Espaces Verts	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint Technique Principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	35h	1	0	1	Adjoint Technique
18/03/2022 2022-016	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	30h00	1	Poste supprimé		
27/11/2025 2025-072	Agent Polyvalent de Restauration scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	35h00	0	1	1	
11/09/2020 2020-072	Agent Polyvalent d'Entretien des Locaux et de service en Restauration Scolaire	Adjoint Technique ou Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	24h00	1	0	1	Adjoint Technique
08/03/2024 2024-021	Agent en charge de l'entretien des locaux	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe	C	17h30	1	0	1	Adjoint Technique Principal de 2 <sup>ème</sup> classe

Date et n° de création de la délibérations	Emploi	Grade(s)	Catégorie	Durée hebdomadaire	Ancien effectif	Nouvel Effectif	Effectifs pourvus	Grade pourvu
<b>Filière Administrative Pôle Administration</b>								
31/04/2024 2024-046	Secrétaire général.e de Mairie	Attaché Territorial	A	35h	1	0	1	Attaché territorial
14/04/2018 2018-042		Rédacteur principal de 2 <sup>ème</sup> classe,	B		0	0		
19/10/2019 2019-066	Secrétaire de Mairie Adjointe	Adjoint Administratif	C	16h	1	0	1	Adjoint Administratif
<b>Filière Animation</b>								
24/07/2025 2025-052	Agent chargée de l'accueil périscolaire	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	16h00	0	1	1	Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe
01/10/2025 2025-059	Agent d'accueil périscolaire et exerçant des missions d'ATSEM	Adjoint d'animation, Adjoint d'animation principal de 2 <sup>ème</sup> classe ou Adjoint d'animation principal de 1 <sup>ère</sup> classe	C	29h30	0	0	1	Adjoint d'animation

**DÉLIBÉRATION N° 2025-073 : Fonction Publique Territoriale, PROTECTION SOCIALE COMPLÉMENTAIRE - Risque Santé - Détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

**Vu** le Code Général de la Fonction Publique, notamment les articles L. 827-1 à L. 827-12 et l'article L.827-7 prévoyant que les Centres de Gestion concluent des conventions de participation au titre de la protection sociale pour le compte des collectivités territoriales et de leurs établissements publics ;

**Vu** l'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 relative à la protection sociale complémentaire dans la fonction publique ;

**Vu** le décret n°2011-1474 du 8 novembre 2011 relatif au nouveau dispositif de participation des employeurs locaux à la protection sociale complémentaire de leurs agents ;

**Vu** le décret n° 2022-581 du 20 avril 2022 relatif aux garanties de protection sociale complémentaire et à la participation obligatoire des collectivités territoriales et de leurs établissements publics à leur financement ;

**Vu** l'Accord Collectif National portant réforme de la PSC des agents publics territoriaux du 11 juillet 2023,

**Vu** la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 4 décembre 2024 approuvant le choix du lancement d'une convention de participation pour répondre à l'obligation de financement de la protection sociale complémentaire pour le risque Santé à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026,

**Vu** l'avis du Comité Social Territorial placé auprès du CDG 47 en date du 1<sup>er</sup> avril 2025 approuvant le choix de mise en place d'une convention de participation par le CDG 47 pour le risque Santé,

**Vu l'avis du Comité Social Territorial du CDG 47 en date du 17 juin 2025 approuvant le choix de l'opérateur,**

**Vu la délibération du Conseil d'Administration du CDG 47 en date du 2 juillet 2025 approuvant le choix de l'organisme assureur retenu pour la conclusion de la convention de participation relative au risque Santé pour la période du 1<sup>er</sup> janvier 2026 au 31 décembre 2031 ;**

**Vu l'annexe récapitulant les montants de cotisations proposés dans le cadre du Contrat Groupe de Protection Sociale Complémentaire – Volet Santé par le Centre de Gestion du Lot-et-Garonne et la Mutuelle Nationale territoriale.**

**Vu l'avis du Comité Social Territorial en date du 4 février 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;**

**Vu la délibération n°2025-002 en date du 7 mars 2025 donnant mandat au CDG 47 pour participer à la procédure de consultation engagée par le CDG 47 en vue de la conclusion d'une convention de participation sur le risque Santé ;**

**Vu l'avis favorable du Comité Social Territorial en date du 25 novembre 2025 sur le mode de participation et le montant de la participation de la commune à la couverture du risque santé, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026**

L'ordonnance n°2021-175 du 17 février 2021 et le décret n°2022-581 du 20 avril 2022 redéfinissent la participation des employeurs publics au financement des garanties de protection sociale complémentaire de leurs agents.

Celle-ci devient obligatoire à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026 pour le risque Santé pour un montant qui ne pourra pas être inférieur à 15 €, par agent et par mois, dans la limite des dépenses engagées par l'agent.

**Au vu du décret, les employeurs publics ont le choix de retenir trois modalités potentielles de participation :**

- **La convention de participation proposée par le CDG 47 ;**
- **Une convention de participation mise en place directement par l'employeur ;**
- **La labellisation.**

En parallèle, l'article L.827-7 du CGFP confie aux centres de gestion une nouvelle mission obligatoire, à savoir conclure, pour le compte des collectivités territoriales de son ressort et leurs établissements publics, des conventions de participation couvrant les risques prévoyance et santé.

Le CDG 47 a donc lancé le 1<sup>er</sup> avril 2025 une procédure de mise en concurrence mutualisée afin de conclure une convention de participation pour le risque santé au profit des collectivités et établissement publics du département l'ayant sollicité.

À l'issue de cette procédure, le CDG 47 a souscrit une convention de participation pour le risque Santé, auprès de la **MNT pour une durée de 6 ans à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Le Maire rappelle** que les collectivités et établissements publics peuvent adhérer à cette convention par délibération de leur assemblée délibérante, après consultation du Comité Social Territorial et que l'employeur doit également définir le montant de participation financière accordée aux agents qui choisiraient d'adhérer au contrat proposé par la MNT en application de la convention de participation signée avec le CDG 47.

L'autorité territoriale précise que l'adhésion des agents à cette convention de participation n'est pas obligatoire ; que chacun décide d'y adhérer volontairement et de choisir son niveau de garantie mais que seuls les agents adhérents à cette convention seront éligibles à la participation de l'employeur.

**L'autorité territoriale propose d'adhérer à la convention de participation du CDG 47 et de définir un montant de participation employeur à la couverture du risque Santé de 15€ par agent et par mois.**

Sur proposition de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré,  
Le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DECIDE**

**Concernant la détermination du mode de participation à la couverture du Risque « Santé » et du montant de participation, l'organe délibérant, après en avoir délibéré, décide :**

**Article 1 : D'adhérer à la convention de participation pour le risque Santé, conclue entre le CDG 47 et la MNT avec effet au 1<sup>er</sup> janvier 2026.**

**Article 2 : De prendre acte des nouvelles dispositions en matière de protection sociale complémentaire des agents territoriaux et de verser une participation financière de **15 € bruts** par agent et par mois, aux fonctionnaires stagiaires et titulaires, aux agents contractuels de droit public et de droit privé en activité, ayant souscrit au contrat proposé par la MNT dans le cadre de la convention de participation du CDG 47.**

**Article 3 : La collectivité participe financièrement auprès de l'agent (la mention doit figurer sur le bulletin de salaire).**

Les cotisations seront précomptées par l'employeur sur le bulletin de salaire des agents adhérant au présent contrat puis versées directement à l'organisme de protection sociale complémentaire.

**Article 4 : D'autoriser Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents utiles à l'exécution de la présente délibération et notamment tout document rendu nécessaire avec le CDG 47 et la MNT.**

**Article 5 : D'inscrire les crédits correspondants au budget de la collectivité.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-074 : Agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » : Signature d'une convention pour l'étude « Stratégie Immobilière et Foncière »**

Votes pour : 14      Vote contre : 00      Abstention : 00

**Considérant la délibération n°2024-047 du 31 mai 2024 d'adhésion à l'agence départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie »,**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de signer une convention avec l'agence technique départementale « Lot-et-Garonne Ingénierie » pour la réalisation d'une étude de stratégie Immobilière et foncière dont le montant est de 1 300.00 €.

Oui cet exposé, et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité de ces membres, présents et représentés,

**DECIDE**

- **D'approuver le principe d'une étude pour la stratégie immobilière et foncière pour un montant de 1 300.00 € ;**
- **D'autoriser M. le Maire à signer la convention et tous les documents relatifs à cette décision ;**
- **Que la dépense sera inscrite au budget.**

**DÉLIBÉRATION N° 2025-075 : Recouvrement de la redevance 2025 d'occupation du domaine public due par les opérateurs de communications électroniques (patrimoine au 31/12/2024)**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire expose au Conseil Municipal que l'occupation du domaine public routier par les opérateurs de télécommunications donne lieu à versement de redevances en fonction de la durée de l'occupation, de la valeur locative et des avantages qu'en tire le permissionnaire,

Conformément au décret 2005-1676 du 27 décembre 2005 relatif aux redevances d'occupation du domaine public par les opérateurs de télécommunications, Monsieur le Maire indique ci-après les redevances à percevoir sur la base de la déclaration souscrite par ORANGE, à savoir :

Montant de la redevance – Année 2025 (calculée à partir du patrimoine au 31 décembre 2024)
<b>2 805.53 €</b>

Le Conseil Municipal, après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents ou représentés,

**DÉCIDE**

- **De procéder au recouvrement des redevances d'occupation du domaine public routier des installations d'ORANGE ci-après :**

Montant de la redevance – Année 2025 (calculée à partir du patrimoine au 31 décembre 2024)
<b>2 805.53 €</b>

- Charge de l'exécution, Monsieur le Maire et le Trésorier, chacun en ce qui le concerne.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-076 : FCTVA – Délibération de principe concernant les biens meubles d'un montant inférieur à 500 €**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales,

**Vu** la Loi de Finances rectificative pour 1998 (Article 47) modifiant les articles L 2122-1, L 3221-2 et L 4231-2 du Code Général des Collectivités Territoriales en donnant aux assemblées délibérantes la compétence de décider qu'un bien meuble de faible valeur puisse être imputé en section d'investissement,

**Vu** la Circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 fixant les règles d'imputation des dépenses du secteur public local applicables à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002,

**Vu** l'Arrêté NOR/INT/BO 1006952 du 26 octobre 2002 fixant, à compter du 1<sup>er</sup> janvier 2002, à 500,00 € TTC, le seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés en section de fonctionnement.

Monsieur le Maire informe le conseil que la circulaire n° INTB200059C du 26 février 2002 précise les dispositions de l'arrêté du 26 octobre 2001 relatif à l'imputation des dépenses du secteur public local. Elle indique la nomenclature des biens pouvant être considérés comme valeurs immobilisées quelle que soit leur valeur unitaire et être intégré dans le patrimoine de la collectivité.

Le Conseil municipal a la possibilité de compléter cette rubrique par une liste de biens constituant des immobilisations quel que soit leur valeur unitaire (notamment pour les biens inférieurs à 500 € TTC, seuil au-dessous duquel les biens meubles ne figurant pas dans la liste sont comptabilisés à la section de fonctionnement) sous réserve que ces biens revêtent un caractère de durabilité et ne figurent pas explicitement parmi les comptes de charges ou de stocks.

Les biens liés aux travaux et les acquisitions réalisés par la commune recouvrent des dépenses qui constituent des immobilisations.

L'inscription de ces dépenses en section d'investissement ouvre droit à une récupération du FCTVA.

Les dépenses de maintenance sont imputées en section de fonctionnement.

Afin de lever les ambiguïtés liées à l'interprétation des biens relevant des rubriques citées ci-dessus, il est proposé au conseil municipal de les compléter comme suit :

#### **I / Administration et service généraux.**

- Mobilier : Fauteuil pour la bibliothèque
- Communication : Accessoires téléphones
- Chauffage, Sanitaire : matériel pour chaudière

#### **VII / Voirie et réseaux divers.**

- Matériel de Voirie : Panneaux de signalisation, Blocs lego de protection

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité des membres présents,

- **Approuve** le principe de faire figurer des types de biens meubles d'une valeur inférieure à 500 € TTC, biens constituant des immobilisations par nature (donc entrant dans le patrimoine des collectivités) en section d'investissement et de ces faits éligibles au FCTVA, sous réserve toutefois que ces biens revêtent un caractère de durabilité suffisant.

#### **DÉLIBÉRATION N° 2025-077 : Ouverture d'une ligne de Trésorerie 2026**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Vu les dispositions de l'article L.2122-22 alinéa 20 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

Considérant que les crédits de trésorerie, consentis par des établissements bancaires ne concourent pas à l'équilibre du budget mais à celui de sa trésorerie ;

Monsieur le Maire rappelle au Conseil municipal qu'une ligne de trésorerie n'a pas vocation à financer l'investissement et ne procure aucune ressource budgétaire. Elle finance le décalage temporaire dans le temps entre le paiement des dépenses d'investissement et l'encaissement des recettes.

Monsieur le Maire expose qu'il y lieu d'ouvrir une ligne de trésorerie de **70 000.00 €**. Il présente le rapport de ses échanges avec les organismes bancaires et les différentes offres reçues.

Le Conseil municipal, après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents,

#### **DÉCIDE**

- **D'ouvrir** une ligne de trésorerie à compter de la signature du contrat d'un montant de **70 000.00 €** auprès du Crédit Agricole d'Aquitaine aux conditions suivantes :
  - pour une durée de 12 mois, au **taux variable Euribor 3 mois moyen**né de **2.033 %**

- Ainsi qu'une marge fixe de **1.10 %**,  
soit un taux de ligne de trésorerie si tirage de **3.133 %**,
- des frais de dossier pour un montant de **130 €**,
- et une commission d'engagement pour un montant de **130 €**.  
Les intérêts sont prélevés par débit d'office tous les trimestres civils (janvier, avril, juillet et septembre) sur le montant utilisé.
- **D'autoriser** M. le Maire à signer les documents afférents à cette affaire.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-078 : Budget Communal PRINCIPAL, exercice 2025 – Admission en non-valeur n° 2**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée que par délibération n°2024-089 en date du 11 décembre 2025, le Conseil lui a consenti une délégation d'admettre en non-valeur les créances d'un montant inférieur à 30.00 € dans la mesure où il rend compte, une fois l'an, des décisions prises.

**Considérant** le fait que l'exercice 2025 est presque arrivée à son terme,

**Considérant** la proposition de Madame la Trésorière du SGC de Villeneuve-sur-Lot en date du 21 novembre 2025 de procéder à l'admission en non-valeur de créances irrécouvrables (Les redevables sont insolubles ou introuvables malgré les recherches ou les montants sont en-deçà des seuils de poursuite). Cette demande d'admission en non-valeur porte sur un titre émis en 2018 pour un montant de 23.85 € (vingt-trois euros et quatre-vingt-cinq centimes).

Redevables	Admission en non-valeur sur l'exercice 2025 arrêtée à la date du 21/11/2025	Montant
Divers		23.85 €

L'admission en non-valeur n'empêche nullement un recouvrement ultérieur si le redevable revenait à une situation le permettant.

Monsieur le Maire propose au Conseil de se prononcer.

Le Conseil municipal après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés,

**DÉCIDE**

- D'approuver cette demande d'admission en non-valeur d'un montant de 23.85 €,
- De procéder à l'annulation de la somme ci-dessus mentionnée,
- Que les crédits seront inscrits à l'article 6541 du BP 2025.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-079 : Ouverture de crédits par anticipation du Budget Primitif 2026**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Lorsque le budget primitif n'est pas adopté au 1<sup>er</sup> janvier de l'exercice auquel il s'applique, l'article L1612-1 du Code général des collectivités territoriales précise : « ... *En outre, jusqu'à l'adoption du budget ou jusqu'au 15 avril, en l'absence d'adoption du budget avant cette date, l'exécutif de la collectivité territoriale peut, sur autorisation de l'organe délibérant, engager, liquider et mandater les dépenses d'investissement, dans la limite du quart des crédits ouverts au budget de l'exercice précédent, non compris les crédits afférents au remboursement de la dette ....* ».

Monsieur le Maire rappelle qu'au titre de l'exercice 2025, l'Assemblée a voté des crédits d'investissements de **299 827 €** (hors Restes à réaliser et solde d'exécution de la section d'investissement reporté).

Afin de permettre la réalisation de travaux ayant déjà fait l'objet de décisions favorables ou être en mesure de faire face à des dépenses d'investissements nécessaires au bon fonctionnement des services municipaux, il est proposé d'ouvrir par anticipation au budget 2025 en investissement des crédits budgétaires pour un montant de **74 000 €**.

Ouï l'exposé de M. le Maire, le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité / à la majorité des membres présents,

### DÉCIDE

**Article 1** : d'autoriser l'engagement, la liquidation et le mandatement des dépenses d'investissement, dans la limite de **74 000 €** réparti comme suit :

Opération 137 : Entretien Bâtiments	2138 Autres constructions	20 000.00 €
Opération 634 : Voirie	2151 Réseaux de voirie	4 000.00 €
Opération 647 : Mobilier et Matériel	2188 Autres immob. corporelles	10 000.00 €
Opération 678 : « Palette de retournement »	2151 Réseaux de voirie	5 000.00 €
Nouvelle Opération « Action PAPI »	2151 Réseaux de voirie	35 000.00 €

**Article 2** : de s'engager à reprendre ces crédits ouverts par anticipation au budget primitif 2026 de la commune.

### DÉLIBÉRATION N° 2025-080 : Finances – Délibération de principe pour le financement du voyage scolaire des écoles en mars 2026 : Subvention exceptionnelle à la coopérative scolaire et aide aux familles

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle à l'assemblée la délibération n° 2023-013 en date du 27 janvier 2023 définissant le cadre général des critères d'attribution d'une aide financière aux familles de la commune dans le cadre des voyages scolaires réalisés par les élèves inscrits dans une classe du primaire, de collège ou de lycée.

Il expose que les écoles de la commune ont prévu une classe de neige en Ariège du 09 au 13 mars 2026 pour les élèves de l'école élémentaire de Trentels et du 11 au 13 mars pour les élèves de l'école maternelle de Ladignac pour lequel la participation des familles par élève est comprise entre 200 € et 250 € par élève.

Considérant l'intérêt pédagogique et le coût total de ce projet, il propose à l'assemblée de se prononcer sur deux types d'aides à savoir :

- L'octroi d'une subvention exceptionnelle à la **coopérative scolaire des écoles** (aide fléchée pour ce projet) d'un montant de **2 000.00 €**, versée en 2026 ;
- Et l'octroi d'une **aide individuelle exceptionnelle de 20.00 €** par élève des écoles des Trentels participant à cette classe de neige en mars 2026, soit **1 140.00 €** maximum (57 élèves x 20 €). Il indique par ailleurs que cette aide sera versée directement aux familles sans qu'elles aient à la demander, à l'issue du séjour, et après la validation de la liste des élèves présents.

Il précise que l'attribution de ces aides est une exception au cadre défini par la délibération n°2023-013 du 27 janvier 2023 qui reste en vigueur en dehors de cette exception.

Oui cet exposé et après délibération, à l'unanimité des membres présents et représentés,  
Le Conseil Municipal :

**DECIDE**

- Du principe de la participation financière exceptionnelle de la municipalité au coût du projet de séjour en classe de neige en Ariège du 09 au 13 mars 2026 de écoles de la commune ;
- D'accorder une subvention exceptionnelle à la **coopérative scolaire des écoles** pour un montant de **2 000.00 €** (fléchée vers ce séjour pédagogique) ;
- D'accorder une **aide exceptionnelle individuelle aux familles** des élèves des écoles de la commune participant à ce séjour d'un montant de 20.00 par élève participant à ce séjour ;
- Que le versement aux familles s'effectue après le séjour sans que les familles n'aient à en faire la demande et sur validation de la liste des participants ;
- Autorise Monsieur le Maire à prendre toutes les mesures nécessaires en vue de l'exécution de la présente délibération.
- Que les crédits seront inscrits au Budget Primitif 2026.

**DÉLIBÉRATION N° 2025-081 : Convention avec Syndicat TE 47 pour travaux d'extension de l'éclairage public, Rue des Ondes – Modification du montant du fonds de concours**

Votes pour : 14

Vote contre : 00

Abstention : 00

Monsieur le Maire rappelle aux membres du Conseil Municipal la délibération n°2025-064 en date du 16 octobre 2025 approuvant le principe d'un fonds de concours au Syndicat TE 47 pour des travaux d'extension de l'éclairage public Rue des Ondes, selon le devis établi par le TE 47.

Pour ce projet, le montant estimatif des travaux était arrêté à la somme de **8 055.45 € HT** soit **9 666.54 € TTC**. La contribution de la commune s'élève à **5 236.04 €**.

Le devis définitif a été transmis à la commune et il y a lieu de se prononcer sur les nouveaux montants du fonds de concours arrêtés à la somme de **7 346.57 € HT** soit **8 815.88 € TTC**. La contribution de la commune s'élève à **4 775.27 €**.

Oui l'exposé de Monsieur le Maire et après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, Le Conseil Municipal,

**DÉCIDE**

- **D'approuver la modification du coût du projet d'extension de l'éclairage public de 7 346.57 € HT** dont **4 775.27 €** sont à la charge de la commune ;
- **Que le règlement de la part de la commune se fera toujours par un fonds de concours (section investissement) de **4 775.27 €** ;**
- **Dit que les crédits nécessaires la dépense seront inscrits au Budget 2025 au titre d'un fonds de concours (section investissement) à l'opération n° 678 « Palette de Retournement, Rue des Ondes ».**

**L'ordre du jour étant épuisé, Monsieur le Maire déclare la séance close.**

Le 28 novembre 2025

Le Maire, M. Lionel PAILLAS

Le Secrétaire de Séance, Mme Elisabeth FAUBEL

